AR Prefecture
024-212401020-20250624-D66_25-DE
Reçu le 02/07/2025

D66_25

VILLE DE CHANCELADE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	25
Présents	15
Votants	23
Pouvoirs	8

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle B de l'Espace Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le dix-huit juin deux mille vingt-cinq par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :
M. SERRE, Mme RENAUD, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. GADY, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :
Mme DAUDOU-ESPOSITO et M. ANDRÉ J.

POUVOIRS :
M. LAGOUTTE (pouvoir à Mme RENAUD), M. RIVOT (pouvoir à M. THOUVENIN de VILLARET), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme MOULHARAT), M. MARCHIVE (pouvoir à M. LAPEYRONNIE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à Mme TOULLIER), M. CHAUMOND (pouvoir à Mme LAUQUÈRE), Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY), M. PUGNET (pouvoir à M. DUPEYRAT).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Fatahi KUYE est désigné secrétaire de séance.

Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (CRDD) : Rapport d'activité 2024
Rapporteur : Madame Maryline RENAUD

Considérant les dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'information des collectivités sur les rapports d'activité des établissements publics ;

Considérant la présentation du rapport d'activité 2024 du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne, qui détaille les actions, projets et résultats obtenus durant l'année écoulée ;

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers.

Mairie de Chancelade - Hôtel de Ville - 2 Avenue des Reynats – 24650 CHANCELADE
Tél : 05 53 07 91 00 – Fax : 05 53 07 91 01 – E-mail : mairie@chancelade.fr – Site Internet : www.mairie-chancelade.fr

AR Prefecture

024-212401020-20250624-D66_25-DE
Reçu le 02/07/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2024 du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne ;
- **INDIQUE** que celui-ci sera mis à disposition du public en Mairie.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 24 juin 2025.

Certifiée exécutoire :

- Reçue en Préfecture le : 02 JUIL. 2025
- Publiée le : 02 JUIL. 2025

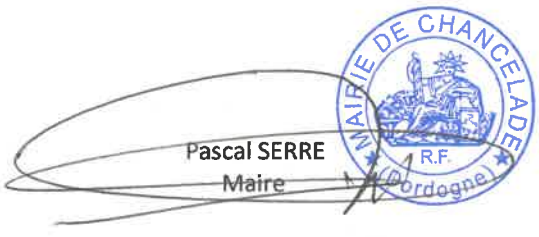

Pascal SERRE
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux domicilié 9 Rue Tastet - 33000 BORDEAUX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Mairie de Chancelade - Hôtel de Ville - 2 Avenue des Reynats – 24650 CHANCELADE
Tél : 05 53 07 91 00 – Fax : 05 53 07 91 01 – E-mail : mairie@chancelade.fr – Site Internet : www.mairie-chancelade.fr